

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/075

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le deux octobre deux mille vingt quatre

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Question N°2

Excusés ayant donné pouvoir : L. GABETTE ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; D. JARDIN ; C. VIARD

Excusée sans pouvoir : P. GABORIAU ;

Secrétaire : A. RAVET

OBJET : SUBVENTION : REMBOURSEMENT À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE « LES CLAIRES FONTAINES » DE LA SUBVENTION DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DU VOYAGE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE – ANNÉE 2023/2024

Dans le cadre du voyage scolaire de l'année scolaire 2023/2024, les écoles de Cussac se sont rendues à la station touristique de Saint-Pardoux-le-Lac les 29 et 30 avril (CLASSE GS/CP/CE1 et CM1/CM2) et 2 et 3 mai (PS/MS/GS et CE2).

Par l'intermédiaire du dispositif relatif au financement des sorties scolaires des écoles primaires et maternelles, des participations financières du Département peuvent être attribuées.

En l'espèce, le Département a décidé l'attribution d'une subvention pour les écoles. La subvention correspond au remboursement de **100% des frais de transport** ainsi qu'à **20% des frais d'hébergement** (que la coopérative scolaire avait réglé).

Les frais de transports étaient les suivants :

- 612 euros (séjour du 29 au 30 avril) - 638 euros (séjour du 2 au 3 mai)

Pour le premier séjour la subvention est de 1120.47 euros, soit $1120.47 - 612 = 508,47$ euros correspondent donc à l'hébergement.

Pour le second séjour la subvention est de 1217, 21 euros soit $1217,21 - 638 = 579, 21$ euros pour l'hébergement.

Par conséquent, Madame LEFORT Josiane propose à l'assemblée de reverser la quote-part à la coopérative scolaire de : **1 087.68€** correspondant au frais d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le reversement de la somme de 1 087.68€ à la coopérative scolaire « les Claires Fontaines » correspondant à la quote-part des frais d'hébergement assumés par cette dernière lors du voyage scolaire de l'année 2023/2024

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute diligence pour la mise en application de cette présente décision.

Fait et délibéré à CUSSAC

Le 7 Octobre 2024

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le : 10/10/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 10/10/24
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20241007-2024007_2024075-DE
Reçu le 10/10/2024